

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3737**

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : Cession à la société Alliade habitat de 3 parcelles de terrain situées 32, rue Pierre Termier

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3737**

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : **Cession à la société Alliade habitat de 3 parcelles de terrain situées 32, rue Pierre Termier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la réalisation d'une opération de logement social, la Communauté urbaine de Lyon se propose de céder, au profit de la société Alliade habitat, un tènement immobilier situé 32, rue Pierre Termier à Saint Cyr au Mont d'Or.

Il s'agit de 3 parcelles de terrain nu, cédées libres de toute location ou occupation, représentant une superficie totale de 4 635 mètres carrés et cadastrées sous les numéros 99, 343 et 345 de la section AL.

Cette cession fait suite à la consultation d'opérateurs lancée par la Communauté urbaine, laquelle s'est déroulée sur la base d'un cahier des charges tenant compte notamment de la meilleure intégration urbaine dans le site, le respect de sa qualité paysagère, et une bonne qualité architecturale et environnementale des bâtiments devant être proposés.

A l'issue de la consultation, la société Alliade habitat a été retenue eu égard au programme projeté. Ce programme prévoit la réalisation de 9 maisons individuelles : 6 logements en prêt locatif à usage social (PLUS) et 3 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface de plancher d'environ 692 mètres carrés.

Par décision n° B-2012-3517 du Bureau du 17 septembre 2012, la Communauté urbaine a autorisé la société Alliade habitat à déposer une demande de permis de construire sur le terrain.

Aux termes du compromis, la cession interviendrait au prix de 150 € le mètre carré de surface de plancher, soit un total de 103 800 €.

Ce montant est inférieur à celui que l'administration fiscale a émis. L'organisme HLM fait observer qu'un prix d'acquisition supérieur à celui proposé mettrait en péril l'équilibre financier de l'opération ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la société Alliade habitat, pour un montant de 103 800 €, de 3 parcelles de terrain représentant une superficie totale de 4 635 mètres carrés et cadastrées sous les numéros 99, 343 et 345 de la section AL, situées 32, rue Pierre Termier à Saint Cyr au Mont d'Or, dans le cadre de la réalisation d'une opération de logement social.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante à la valeur de sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée sur l'opération n° 0P14O1763, le 9 janvier 2012 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 103 800 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 275 290,82 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2111 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.